

Jérôme et Lucie Coston
A Lagny sur Marne (77)
Le 20 Juin 2024

Lettre adressée à :

Mr Emmanuel Macron - Président de la république
Mme Nicole Belloubet - Ministre de l'éducation
Mme Valérie Debuchy - Directrice académique de Seine et Marne
Mr Bernard Beignier - Recteur de la région académique Ile-de-France
Mme Julie Benetti - Rectrice de l'Académie de Créteil
Mme Beaulaton - Inspectrice académique en Novembre 2023
Mr Jean Paul Michel - Maire de Lagny sur Marne
??? - Députée de la 7ème circonscription
Association Enfance Libre

Objet: Déclaration d'entrée en désobéissance civile pour défendre le libre choix de l'instruction en famille (IEF)

Nous, soussignés, Jérôme Coston et Lucie Coston, parents de Madelyne Coston (née le 01/02/2018), Eleonore Coston (née le 03/11/2019) déclarons par cette lettre notre choix éclairé et conscient de poursuivre l'instruction en famille pour l'année 2024-2025 sans autorisation, jusqu'à ce que nos enfants expriment individuellement le désir d'intégrer un établissement scolaire ou que le régime déclaratif de l'instruction en famille soit rétabli.

Pour rappel, la liberté d'instruction est un droit fondamental des familles :

- Depuis la loi Ferry du 28 mars 1882 , article 4 : « *L'Instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie. »*
- Elle a été intégrée le 10 décembre 1948 dans la Déclaration Universelle des droits de l'Homme sous l'article 26 alinéa 3 : « *Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »*
- Selon l'article 2 du Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : « *Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques ».*

Nous condamnons la loi du 24 août 2021 sur le séparatisme et son article 49, qui porte atteinte la liberté d'instruction et les articles cités ci-dessus. C'est pourquoi nous vous informons, par ce courrier, de notre volonté de désobéir civilement à l'article 49 de la loi du 24 août 2021, afin de préserver l'intérêt supérieur de nos enfants.

Nous avons reçu pour cette année 2023-2024 des refus d'instruction en famille pour Madelyne et Eleonore malgré un projet éducatif dans la continuité de ceux des années précédente et des contrôles positifs des services de l'éducation nationale par le passé attestant de la qualité de l'instruction.

Nous estimons que cette situation n'est pas dans l'intérêt supérieur de nos enfants :

- Forçant nos enfants instruit en famille à rejoindre un établissement scolaire contre leur volonté
- Créant une rupture pédagogique dans leurs apprentissage
- Modifiant notre dynamique familiale, l'instruction en famille faisant partie de notre projet de famille.

Pour conclure nous vous informons que notre démarche de désobéissance civile est réfléchie, qu'elle est publique, officielle et collective, aux côtés d'Enfance Libre. Nous vous invitons à mieux comprendre notre démarche et notre choix en consultant le site internet : <https://www.enfance-libre.fr/>

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Jérôme et Lucie COSTON